



# Prix Millésim'ÂGE 2018 de la FNADEPA

## REGLEMENT

### Article 1 – Présentation de la FNADEPA

La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements (FNADEPA) rassemble et représente les directeurs d'établissements et de services à domicile, de tous statuts, publics et privés, pour améliorer ensemble la qualité de vie des personnes âgées. Regroupant 1 200 adhérents et 30 associations régionales et départementales, elle accompagne les directeurs face aux évolutions du secteur, constitue une force de proposition constructive et exigeante auprès des pouvoirs publics et agit pour faire changer le regard sur le vieillissement et son accompagnement.

### Article 2 – Objet du Prix Millésim'ÂGE de la FNADEPA

#### A. Objectif global

Dans un secteur au carrefour des mutations sociétales, démographiques, économiques, médicales et managériales, les établissements et services pour personnes âgées lancent, expérimentent et mènent régulièrement des initiatives faisant appel à de nombreux métiers existants. Cette conjugaison de métiers, de compétences et d'expériences recouvre une expertise méconnue par le public et sous-valorisée par les professionnels eux-mêmes.

C'est pourquoi, en application de son Projet associatif 2015-2019, la FNADEPA crée le Prix Millésim'ÂGE dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe « Valoriser l'excellence en matière d'expertise » des établissements et services pour personnes âgées.

Le Prix Millésim'ÂGE vis ainsi à promouvoir et récompenser les démarches, initiatives, innovations et réalisations exemplaires menées au sein des établissements et services pour personnes âgées ayant pour effet d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et/ou la qualité de vie au travail des personnels.

## B. Objet de l'édition 2018

Le domaine dans lequel s'inscrit l'action innovante a été défini par le comité d'organisation. Ainsi, l'édition 2018 est placée sous le thème « **Numérique et qualité de vie au travail** », en lien avec la thématique du Congrès national et des champs de réflexions prioritaires du secteur médico-social.

Les actions concernées en 2018 incluent donc **toutes les initiatives, démarches, innovations et réalisations novatrices qui, en combinant la mise en œuvre d'une solution numérique et l'implication des personnels, ont apporté des améliorations à la qualité de vie au travail des équipes des établissements et services pour personnes âgées.**

Ces actions devront être mises en application depuis au moins 3 mois.

Ne seront pas retenues les actions limitées au seul achat d'un outil numérique. L'implication des équipes dans la mise en œuvre de la solution numérique est en effet un critère essentiel de sélection (cf. article 6).

### Article 3 – Le montant du Prix

Le lauréat recevra :

- 1 500 €
- 1 invitation au Congrès national
- 1 an d'abonnement à la revue de la FNADEPA

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lauréats recevront respectivement

- 1 invitation au Congrès national
- 1 an d'abonnement à la revue de la FNADEPA.

### Article 4 – La remise du prix

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie organisée le 4 juin au 33<sup>e</sup> congrès de la FNADEPA à Nantes. Le résultat sera diffusé, notamment aux médias et partenaires, par communiqué de presse, ainsi que dans les divers supports de la FNADEPA (réseaux sociaux, site internet, publication).

### Article 5 – Modalités de participation

#### A. Définition des structures participantes

Sont admis à concourir tous les établissements et services pour personnes âgées, adhérents et non adhérents à la FNADEPA, ayant complété et envoyé un dossier de candidature dans le respect des échéances (cf. article 7).

Par établissements et services, on entend les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) visés à l'article L312-1 6° du code de l'action sociale et des familles.

La participation au Prix Millésim'ÂGE FNADEPA 2018 est gratuite.

Les candidats peuvent présenter plusieurs actions répondant aux critères du Prix de la FNADEPA. Toutefois, chaque action devra faire l'objet d'un dossier de candidature et sera examinée individuellement.

## B. Dossier de candidature

- Le dossier de candidature est disponible
  - En téléchargement sur le site internet de la FNADEPA : [www.fnadepa.com](http://www.fnadepa.com)
  - Sur demande auprès de la FNADEPA : [communication@fnadepa.com](mailto:communication@fnadepa.com)
- Pièces à fournir (un dossier incomplet constitue un critère d'exclusion) :
  - Dossier de candidature dûment rempli comprenant les informations suivantes :
    - Présentation de la structure ayant mené l'initiative
    - Note descriptive de l'action présentant : genèse – objectifs – déroulement – freins éventuels – personnels mobilisés
    - Description des modalités d'implication des personnels
    - Bilan de l'initiative après 3 mois minimum de mise en œuvre
    - Coût et plan de financement de l'initiative, comprenant les éventuels partenariats, mécénats et dotations
    - Evaluation de l'amélioration de la qualité de vie au travail selon des indicateurs laissés au libre choix de la structure participante.
    - Evaluation de la reproductibilité de l'action par d'autres structures
    - En annexes, pourront être inclus :
      - Témoignages de personnels
      - Visuels (photos, vidéos...)
      - Extraits de presse...

Les participants s'engagent à ne faire parvenir aucun dossier de candidature à la FNADEPA dont le contenu serait

- inexact,
- à caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
- une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- une atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

A défaut, la FNADEPA se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours toute candidature ne répondant pas aux exigences du règlement du concours.

## Article 6 – Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Aspect novateur et original de l'action
- Reproductibilité de l'action
- Utilité et potentiel de pérennité de l'action
- Adéquation avec les valeurs de la FNADEPA : humanisme, vision sociétale de la vieillesse, respect et dignité envers les personnes âgées et les personnes qui les accompagnent au quotidien...
- Initiative mise en œuvre depuis au moins 3 mois, justifié avec la présentation d'un bilan.
- Implication de l'équipe et appropriation par celle-ci de l'action

- Évaluation de l'amélioration de la qualité de vie au travail
- Clarté et pertinence de l'argumentaire dans la présentation du projet
- Sera considéré comme bonus l'impact de l'initiative sur l'environnement local : actions spécifiques des élus locaux, retombées presse...

## Article 7 – Procédure de sélection

### Etape 1

Pour concourir, le participant doit renvoyer le dossier de candidature dûment rempli (annexes comprises) à la FNADEPA :

- par e-mail à l'adresse suivante [communication@fnadepa.com](mailto:communication@fnadepa.com) au plus tard le **16 avril 2018**.
- Par envoi postal des documents en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **16 avril 2018**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FNADEPA  
Prix Fnadepa 2018  
3 rue Vergniaud  
75013 PARIS

L'expédition des dossiers est à la charge des participants et sous leur responsabilité.

La FNADEPA ne pourra être tenue responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était illisible ou impossible à traiter pour quelque raison que ce soit. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature.

Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail.

### Etape 2

Après vérification de l'éligibilité et de la recevabilité des dossiers par le comité d'organisation, les candidatures seront étudiées et classées par un jury, selon une grille multicritères élaborée par le comité d'organisation.

### Etape 3

Les trois finalistes retenus seront informés dans le courant du mois de mai 2018 par la FNADEPA du fait que leur candidature a été retenue de façon à pouvoir organiser leur présence à la remise du prix. Le lauréat du Prix Millésim'ÂGE 2018 s'engage à être présent ou à se faire représenter à la cérémonie de remise du prix qui se déroulera le 4 juin 2018 à Nantes.

## Article 8 – Composition du jury

Le jury est renouvelé en partie chaque année. Il est présidé par le président de la FNADEPA ou d'un représentant désigné, et regroupe des membres du Bureau de la FNADEPA, tous directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées, ainsi qu'une personnalité qualifiée. La personnalité qualifiée en 2018 est Jérôme PELISSIER, écrivain et chercheur en psychogérontologie.

## Article 9 – Calendrier

La FNADEPA procède à l'appel à candidature à partir du 20 février 2018.

La clôture des candidatures est fixée au 16 avril 2018 à 18h.

Le jury procédera à la sélection et au classement des candidats le 3 mai 2018.

Les trois lauréats seront avertis dans les jours suivants la décision du jury.

**Le palmarès sera dévoilé le 4 juin, dans le cadre du 33<sup>e</sup> Congrès national de la FNADEPA, à Nantes.**

### **Article 10 – Communication et promotion des projets**

Le Prix Millésim'ÂGE de la FNADEPA vise à promouvoir les initiatives innovantes dans les établissements et services pour personnes âgées.

A cet effet, la FNADEPA s'engage à valoriser les initiatives classées les trois premières dans les supports appropriés au cours des mois suivants la remise du Prix.

A ce titre, les lauréats s'engagent à fournir à la FNADEPA des éléments visuels (photographies, illustrations...) en format électronique haute définition, permettant une illustration pertinente de l'initiative présentée, ainsi que, en tant que de besoin, des autorisations d'exploitation de droit à l'image des personnes photographiées.

En outre, le lauréat du Prix Millésim'ÂGE 2018 s'engage à mentionner le prix Millésim'ÂGE sur les différents documents de communication relatif à son action.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Les participants autorisent expressément la FNADEPA à utiliser et diffuser gratuitement leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises durant la remise des prix.

### **Article 12 - Acceptation du règlement par les candidats**

Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix Millésim'ÂGE 2018 de la FNADEPA entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement du Prix Millésim'ÂGE 2018 est disponible sur le site [www.fnadepa.com](http://www.fnadepa.com) et sur demande auprès du service communication de la FNADEPA ([communication@fnadepa.com](mailto:communication@fnadepa.com)).

### **Article 13- Données personnelles**

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

### **Article 14 - Annulation du concours**

La FNADEPA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

### **Contact**

Marie-Hélène CHALS - 01 49 71 55 38 - [communication@fnadepa.com](mailto:communication@fnadepa.com)

FNADEPA - 3 rue Vergniaud - 75013 PARIS